

<b>Nombre de conseillers</b> En exercice : 12 Présents : 9 Absents représentés : 2 Absent non représenté : 1  Date de convocation : 20/09/2024 Date d'affichage : 20/09/2024	<b>Délibération du Conseil Municipal</b>  <b>n°47/2024</b>  <b>Séance du 30 septembre 2024</b>
<b>Objet : Exonération fiscale temporaire des entreprises créées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>	

*Annule et remplace pour erreur matérielle sur la forme*

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

**Présents :** Jean-Luc CHARACHE, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Samuel LECAS, Raphaëlle BAGNOLATI, Thierry CARLIER, Caroline GANIER

**Absents représentés :** Bruno CHAPELIER donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE  
Pascal BOYELDIEU donne pouvoir à Thierry CARLIER

**Absent non représenté :** Aurélien BORDINAT

**Secrétaire de séance :** Dominique MALLERON

Vu l'article 73 de la loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023, relatif aux zones qui entrent dans le périmètre de "France Ruralités Revitalisation" (FRR);

Vu le courrier de la Ministre chargée des collectivités territoriales et de la ruralité du 4 juin 2024, informant la CDC Berry Loire Vauvise du classement des communes membres en zone "France Ruralités Revitalisation";

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de la commune de Sancergues en zone "France Ruralités Revitalisation";

Vu les mesures qui visent à favoriser la création et la reprise d'entreprise dans la commune qui figurent en zone FRR, comprenant notamment les commerces, les TPE (Très Petites Entreprises), les professions libérales et les professions médicales;

Vu l'exonération temporaire de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) dont peuvent bénéficier les entreprises, quel que soit leur statut juridique, sous réserve que l'organe délibérant compétent délibère;

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

M. le maire propose à l'assemblée délibérante d'exonérer de TFPB et de CFE, pour la part communale, les entreprises créées à partir du 1er janvier 2025, quel que soit leur statut juridique, sur la durée prévue légalement à savoir à 100% durant 5 ans, puis de manière dégressive durant 3 ans (75%, 50% et 25%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'instaurer l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- décide d'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.  
Fait à Sancergues, le 30 septembre 2024

M. Le Maire,  
Jean-Luc CHARACHE



M. le secrétaire de séance,  
Dominique MALLERON

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the text identifying the secretary.

Diffusion sur le site internet : [www.sancergues.fr](http://www.sancergues.fr) le 15/10/2024  
Transmis au contrôle de légalité le 15/10/2024